



Accusation de vol mensongère

Par **coco**, le **08/04/2009** à **13:45**

Bonjour, je suis esthéticienne et mon employeur m'accuse d'avoir dérobés la somme de 70 euros dans la caisse après qu'une cliente se soit plainte d'être passée et avoir payer cette somme en espèce au magasin un soir où je m'y trouvai seule. Attestation de cliente contre moi. Le problème étant n'avoir jamais vu cette cliente je soupçonne mon patronne très malhonnête et ayant fait auparavant de fausse attestation contre des employés avec l'aide de cliente d'avoir manigancé tout ça pour porter plainte contre moi! Nos rapports étant très mauvais et subissant de l'harcèlement, pression ... je ne sais pas si ma parole aura un poids contre la sienne ayant elle même preuve à l'appui! Pouvez-vous me dire quels sont mes recours et mes chances de gagner? Je compte l'attaquer au prud'homme pour harcèlement moral et est en ma faveur de nombreux employés en litige avec ce même employeur qui peuvent témoigner de l'indélicatesse de cet employeur et de la manière de faire fausse attestation. merci bcp

Par **citoyenalpha**, le **08/04/2009** à **14:28**

Bonjour, Au vu des éléments fournis la plainte pour vol ne peut être reçue sans vos aveux. Votre employeur ne dispose que de la déclaration de la cliente. Cette déclaration a autant de valeur que la vôtre déclarant ne pas avoir reçu ce paiement. Le licenciement ne pourrait être légitime et en cas de plainte le procureur classera sans suite une fois votre audition réalisée. En cas de plainte contre vous vous pourrez porter plainte pour dénonciation calomnieuse. Prévenez votre employeur que faute de preuve vous êtes en droit de déposer plainte s'il réitère ses accusations pour diffamation non publique. Concernant la plainte pour harcèlement moral il convient au préalable de réunir suffisamment d'éléments. Notez dates heures et les propos tenus ou demandes non professionnelles. Les témoignages écrits d'anciens employés seraient un plus mais pas un

élément suffisant pour VOTRE plainte pour harcèlement moral.rnrnEn cas de harcèlement moral vous pourrez démissionner aux tords de l'employeur et demander des dommages intérêts.rnrnRenseignez vous d'abord auprès d'un syndicat et prenez rendez vous avec l'inspecteur du travail avant toute plainte ou acte.rnrnRestant à votre disposition.

Par **coco**, le **08/04/2009** à **19:15**

je vous remercie pour les renseignements demain je vais voir les syndicats et je vais essayer de rassembler toutes les preuves pour me défendre au mieux merci encore